

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Commune de Souffelweyersheim**

1 place du Général de Gaulle

67460 SOUFFELWEYERSHEIM

Téléphone 03.88.20.00.12

Télécopie 03.88.20.50.64

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire en salle des mariages à la Mairie de Souffelweyersheim sous la présidence de Monsieur Pierre PERRIN, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Date de la convocation dématérialisée adressée par Monsieur Pierre PERRIN, Président : 21 Mai 2026

Nbre d'élus au Conseil d'Administration : 13	
Élus en fonction : 13	Élus absents : 1
Élus présents : 12	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 1

Secrétaire de séance : Madame Hélène MULLER

Présents :

M. Pierre PERRIN, Mme Myriam JOACHIM, Mme Monique WAMSLER, M. Martial GERHARDY, Mme Mireille MATTER, Mme WOLFF-MINSTA, Mme Hélène MULLER, Mme Béa KLEIN, M. Jérémy KOLBECHER, Mme Fabienne GERHARDY, M. Laurent REYMANN, M. Jacques BRETON.

Absents ayant donné mandat conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Francine LALLIER a donné procuration à Mme Myriam JOACHIM

Absents sans donner de mandat :

13/2026 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU PRÉSIDENT ET, EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT, À LA VICE-PRÉSIDENTE

Rapporteur : Pierre PERRIN, Maire-Président

Conformément aux dispositions des articles R. 123-21 et R. 123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale peut déléguer une partie de ses pouvoirs à son Président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à la Vice-Présidente.

Cette délégation a pour objet de permettre une gestion plus souple et plus réactive du CCAS, notamment pour les décisions nécessitant une intervention rapide dans l'intérêt des usagers et du bon fonctionnement de l'établissement.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'un compte rendu régulier au Conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil d'administration de déléguer au Président du CCAS et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la Vice-Présidente, les compétences énumérées dans la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R. 123-21 et R. 123-22 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2123-1 ;

VU la délibération n°12/2026 du Conseil d'administration du 27 mai 2026 portant élection de la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin d'assurer la continuité et la réactivité du CCAS, de permettre la prise rapide des décisions nécessaires à l'accompagnement des personnes en difficulté ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement de l'établissement, de donner délégation de pouvoirs au Président du CCAS et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré,

DONNE délégation de pouvoirs à son Président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à la Vice-Présidente, dans les matières suivantes :

- 1. Attribution des aides facultatives, en cas d'urgence ou lorsque la situation des demandeurs le justifie, au vu d'un rapport circonstancié ;*

2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, fournitures et de services passés selon une procédure adaptée prévue à l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique ;
3. Conclusion et révision des contrats d'assurance ;
4. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
5. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
6. Exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui ;
7. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des domiciliations mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

PRECISE que les décisions prises en application de la présente délégation :

- seront exécutoires dans les conditions prévues par les dispositions applicables aux actes du CCAS ;
- seront signées personnellement par le Président du CCAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la Vice-Présidente.
- feront l'objet d'un compte-rendu à chacune des réunions du Conseil d'administration

RAPPELLE que le Conseil d'administration peut, à tout moment, mettre fin à la délégation ou la modifier.

CHARGE la responsable du CCAS et le comptable public, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance



Hélène MULLER

Souffelweyersheim, le 28 mai 2026

Le Maire



Pierre PERRIN

Publication numérique faite le 29.05.2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-067-266703206-20260528-2026_12VP-R